



PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE TOURNAI

Commune de 7620 BRUNEHAUT

11, rue Wibault Bouchart
7620 BRUNEHAUT

Agent traitant : Nathalie Bauduin – 069.36.29.60 – nathalie.bauduin@commune-brunehaut.be

Note de synthèse

HUIS CLOS

1. Personnel enseignant – Régime disciplinaire – Audition

SEANCE PUBLIQUE

2. Information(s) diverse(s) – Communication

3. C.P.A.S. – Comptes annuels 2023 – Approbation – Décision

Le Collège communal propose à l'assemblée d'approuver les comptes 2023 du C.P.A.S. comme suit :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		3.141.177,96	1.072,04
Non-valeurs et irrécouvrables	=	345,71	0,00
Droits constatés nets	=	3.140.832,35	1.072,04
Engagements	-	2.840.841,20	24.643,82
Résultat budgétaire	=		
Positif :		299.991,15	
Négatif :			23.571,78
Engagements		2.840.841,20	24.643,82
Imputations comptables	-	2.810.014,77	935,31
Engagements à reporter	=	30.826,43	23.708,51
Droits constatés nets		3.140.832,35	1.072,04
Imputations	-	2.810.014,77	935,31
Résultat comptable	=		
Positif :		330.817,58	136,73
Négatif :			

4. Marché conjoint pour le financement des investissements repris dans le budget communal 2024 et, le cas échéant, du C.P.A.S. et de la RCA – Règlement de consultation – Approbation – Décision

Le Collège communal propose à l'assemblée :

- de procéder à la consultation de marché qui a pour objectif d'organiser une mise en concurrence permettant à l'Administration communale, conjointement avec le CPAS et la RCA de Brunehaut, de désigner la contrepartie chargée d'octroyer un financement par crédit conformément au règlement de consultation ci-annexé, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité ;
- que l'Administration communale soit désignée adjudicateur qui agira pour le compte des autres pouvoirs adjudicateurs, en l'occurrence le CPAS et la RCA de Brunehaut.

5. Tableau de bord 2023 du PCS – Décision

Le Collège communal propose à l'assemblée d'approuver le tableau de bord 2023 du PCS 2020-2025.

6. Service Citoyen – Décision

Le Collège communal propose à l'assemblée :

- a) de s'engager au niveau 3 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir : encourager l'ouverture de nouveaux partenariats avec des organismes d'accueil potentiels en diffusant et informant ces structures para-communales ou active sur le territoire communal de l'existence et de la possibilité de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen. Ceci afin d'augmenter la participation citoyenne et de promouvoir une démocratie participative.
- b) de s'engager au niveau 4 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir : créer une ou plusieurs missions au sein des services communaux. La commune décide de devenir elle-même organisme d'accueil et signe une convention de partenariat avec la Plateforme Service Citoyen.

7. Avis d'installation de caméras de surveillance fixes temporaires sur le site du festival So W'Happy 2024 – Approbation – Décision

Le Collège communal propose à l'assemblée de remettre un avis positif concernant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance fixes temporaires sur le site fermé du festival So W'Happy les 12, 13 et 14 juillet 2024.

8. Enseignement – Avantages sociaux – Année scolaire 2024-2025 – Décision

Le Collège communal propose à l'assemblée de décider que les élèves des Ecoles Libres de Brunehaut pourront bénéficier des avantages sociaux accordés aux enfants fréquentant les Ecoles Communales pour l'année scolaire 2024-2025 :

- Périodes d'accueil extrascolaire.
- Accueils matinaux et tardifs.
- Accueil du mercredi après-midi.
- Accueil lors des journées pédagogiques et des périodes de petits congés

9. Organisation de l'accueil extrascolaire – Année scolaire 2024-2025 – Décision

Le Collège communal propose à l'assemblée :

- d'organiser, à partir du 26 août 2024 jusqu'au 04 juillet 2025, de la surveillance du midi, pendant les jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi), dans les implantations scolaires communales de 12h00 à 13h15.

-D'organiser à partir du 26 août 2024 jusqu'au 04 juillet 2025, de l'accueil extrascolaire

a) dans les implantations scolaires communales de Brunehaut

- Le matin : de 06h30 à 07h00 (accueil matinal sur inscription préalable)
- Le matin : de 07h00 à 8h15
- Le soir : de 15h30 à 18h00
- Le soir : de 18h00 à 18h30 (accueil tardif sur inscription préalable)
- Le mercredi midi : de 12h10 à 13h10 (accueil d'attente)

Les accueils du matin, du midi et du soir seront gratuits

Pour l'article 2a; il sera fait application de l'article 33 de la loi du 29 mai 1959 et du décret de la Communauté Française du 07/06/2001, relatif aux avantages sociaux.

b) dans l'infrastructure d'accueil centralisé dans l'implantation de Bléharies

- Le mercredi après-midi : de 12h10 à 18h30
- Les jours de conférences pédagogiques : de 07h00 à 18h00
- l'accueil durant les vacances scolaires : de 07h00 à 18h00 (Sauf : juillet et août)

10. Rapport de rémunérations 2023 – Approbation – Décision

Comme chaque année, le Collège communal propose d'adopter le rapport de rémunérations année 2023.

11. Règlements de roulage – Chaussée à voie centrale et limitations de vitesses attenantes – Décisions

Le Collège communal propose à l'assemblée :

1. A Wez-Velvain, rue du Chauchoir,
Une chaussée à voie centrale, bordée de bandes latérales d'au moins 1,25 mètres de largeur est établie entre le n°37 et l'entrée dans l'agglomération de Wez-Velvain.
Cette mesure sera matérialisée par les lignes de couleur blanche, prévues à l'article 17.3 de l'AM du 11 octobre 1976 et du signal, repris dans la fiche n°754 de la sécuothèque.
2. A Wez, sur l'axe formé par les rues de Saint-Maur à Wez et Colonel Dettmer à Tournai :
 - a) Une chaussée à voie centrale, bordée de bandes latérales d'au moins 1,25 mètres de largeur et interrompue à l'approche et sur le pont au-dessus de la ligne TGV, mieux définie sur le croquis ci-joint, est établie, entre le rue de la Sucrerie et la limite territoriale de Tournai.
Cette mesure sera matérialisée par les lignes de couleur blanche, prévues à l'article 17.3 de l'AM du 11 octobre 1976.
 - b) Dans la section de la rue de Saint-Maur, comprise à l'approche et sur le pont au-dessus de la ligne TGV, mieux définie dans le croquis ci-joint, la vitesse est limitée à 70Km/h.
Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux C43 (70Km/h).
3. A Rongy, Chemin d'Howardries
 - a) Une chaussée à voie centrale, bordées de bandes latérales d'au moins 1,25 mètres de largeur et interrompue dans la courbe existant à l'orée du bois de Rongy, mieux définies dans le croquis en annexe, est établie, entre l'agglomération de Rongy et la limite territoriale d'Howardries.
Cette mesure sera matérialisée par les lignes de couleur blanche, prévues à l'article 17.3 de l'AM du 11 octobre 1976 et du signal, repris dans la fiche n°754 de la sécuothèque.
 - b) Article 1.2 : Dans la section, située à l'orée du bois de Rongy, mieux définie dans le croquis ci-joint, la vitesse est limitée à 70 Km/h.
Cette mesure sera matérialisée par les signaux C43 (70 Km/h).
4. A Rongy, Chemin de Rumegies,
 - a) Une chaussée à voie centrale, bordées de bandes latérales d'au moins 1,25 mètres de largeur et interrompue dans les courbes existantes, mieux définies sur les croquis ci-joints, est établie, entre l'agglomération de Rongy et le n°1.
Cette mesure sera matérialisée par les lignes de couleur blanche, prévues à l'article 17.3 de l'AM du 11 octobre 1976.
 - b) Dans les sections, situées et mieux définies dans les croquis ci-joints, la vitesse est limitée à 70 Km/h.
Cette mesure sera matérialisée par les signaux C43 (70 Km/h).
5. A Lesdain, sur l'axe formé par les rues du Paradis et de Pont,
 - a) Une chaussée à voie centrale, bordée de bandes latérales d'au moins 1,25 mètres de largeur et interrompue dans la courbe, mieux définie sur le croquis ci-joint, est établie, entre l'agglomération de Lesdain et la rue de Loo
Cette mesure sera matérialisée par les lignes de couleur blanche, prévues à l'article 17.3 de l'AM du 11 octobre 1976 et par le signal repris dans la fiche n°754 de la Sécuothèque.
 - b) Dans la section des rues des Bouderefs et de Pont, mieux définies dans le croquis ci-joint, la vitesse est limitée à 70 Km/h.
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (70 Km/h).
6. A Laplaigne, Chemin du Flux
 - a) Une chaussée à voie centrale, bordée de bandes latérales d'au moins 1,25 mètres de largeur et interrompue dans la courbe existant entre le n°7 et

l'Impasse de l'Ancienne Sucrierie, mieux définies dans le croquis en annexe, est établie entre le chemin de halage de l'Escaut et l'agglomération de Laplaigne. Cette mesure sera matérialisée par les lignes de couleur blanche, prévues à l'article 17.3 de l'AM du 11 octobre 1976.

- b) Des bandes cyclables suggérées peuvent être tracées dans la section où la chaussée à voie centre sera interrompue.

7. A Laplaigne, rue du Village

Une chaussée à voie centrale, bordée de bandes latérales d'au moins 1,25 mètres de largeur est établie, entre l'agglomération de Laplaigne et un point situé à 100 mètres en deçà du n°69, venant de Laplaigne.

Cette mesure sera matérialisée par les lignes de couleur blanche, prévues à l'article 17.3 de l'AM du 11 octobre 1976 et par le signal repris dans la fiche n°754 de la Sécurithèque.

12. Règlement complémentaire – Rue du Marais à Hollain – Décision

Le Collège communal propose à l'assemblée :

A Hollain, rue du Marais, des zones d'évitement striées de forme rectangulaire ou carrée, sont établies, du côté des habitations, dans la zone de stationnement ;

- De 3x2 mètres à hauteur du poteau d'éclairage n°241/02075 ;
- De 3x2 mètres à hauteur de l'accès pédestre du n°14 ;
- De 2x2 mètres à hauteur du poteau d'éclairage n°241/01572 ;
- De 2x2 mètres à hauteur du poteau d'éclairage n°241/02571

Cette mesure sera matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

13. Règlement complémentaire sur le roulage aux abords de l'école communale de Wez, rue de l'Ecole – Décision

Le Collège communal propose à l'assemblée :

A l'exception de l'emplacement PMR, le stationnement est interdit sur la Place du côté droit du Calvaire, du lundi au vendredi de 09h00 à 15h00.

Ces mesures seront matérialisées par la pose de signaux E1 avec panneau additionnel « du lundi au vendredi de 09 à 15h », et « excepté emplacement PMR ».

14. Programme Stratégique Transversal 2019-2024 – Volets interne et externe – Evaluation – Prise d'acte

Prise de connaissance

15. Convention pour missions d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage – convention avec Ipalle – Approbation – Décision

Le Collège communal propose à l'assemblée d'approuver la convention entre la commune de Brunehaut et IPALLE pour le projet d'urbanisation de terrains communaux Chemin de Bléharies à 7623 Rongy, les missions d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

16. Groupe Scolaire Les Pépinières – Poste de direction pour un intérim de plus de 15 semaines

a) Détermination du profil de fonctions du directeur et modalités d'appel à candidatures – Décision

Le Collège communal propose à l'assemblée :

- a) de recruter un/e directeur/trice d'école avec classe pour un intérim de plus de 15 semaines, à partir du 16.08.2024 pour le Groupe Scolaire Les Pépinières ;
- b) de lancer un appel à candidature interne selon les modalités fixées par la Copaloc en date du 19.06.2024.

b) Détermination de la composition de la commission de sélection – Décision

Le Collège communal propose à l'assemblée que la Commission de Sélection sera constituée de cinq membres comme suit :

- Un expert pédagogique interne,
- Un expert pédagogique externe,
- Un expert en Ressources Humaines interne,
- Un expert en Ressources Humaines externe,
- L'Echevin de l'Enseignement ou le Bourgmestre,

Un représentant par Délégation Syndicale ainsi qu'un Membre du Groupe de la Minorité I.C., seront invités à l'épreuve orale comme observateurs.

17. Procès-verbal de la séance du conseil communal du 13.05.2024 – Décision

Le Collège communal propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 13.05.2024.

HUIS CLOS

18. Ratification de décisions du collège communal portant désignation des membres du personnel enseignant – Décision

19. Mises en disponibilité de membres du personnel enseignant – Décisions



La Directrice Générale,

Nathalie Bauduin
Nathalie BAUDUIN